BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 182

13 – BOUCHES-DU-RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AIX-EN-PROVENCE

Ventes et cessions

803 180 488 RCS Aix-en-Provence.
MARCAN.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 200000.00 EUR.
Adresse : 930, Route de Berre, 13100 Aix-en-Provence.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un acte sous seing privé, en date du 20 juin 2020 à AIX EN PROVENCE, 1°) La société « FONTBELLON MANAGEMENT», société civile au capital de 1.000 euros, dont le siège social est à AIX-EN-PROVENCE (13090) 930 route de Berre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AIX-EN-PROVENCE sous le numéro 833 994 072, représentée par Monsieur André, Jean-Michel IMBERT, Gérant, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, Ci après dénommée "la société absorbante" ; D'UNE PART, 2°) La société « MARCAN », société à responsabilité limitée au capital de 200.000 euros, dont le siège social est à AIX-EN-PROVENCE (13090) 930 route de Berre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AIX-EN-PROVENCE sous le numéro 803 180 488, représentée par Monsieur Marc IMBERT, Gérant, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, ont établi un projet de fusion par absorption de la société MARCAN par la société FONTBELLON MANAGEMENT. A ce titre : La société MARCAN ferait apport à la société FONTBELLON MANAGEMENT de la totalité de son actif évalué à 462.819 euros et de la totalité de son passif évalué à 328.242 euros, soit un actif net de 134.577 euros. La différence entre l'actif net apporté, soit 134.577 euros, et la valeur nette comptable dans les livres de la société absorbante des 20.000 parts sociales de la société absorbée dont elle était propriétaire, soit 340.000 euros, est égale à (205.423) euros et constituera un mali de fusion. Le mali de fusion représente l'écart négatif entre l'actif net reçu par l'entité absorbante à hauteur de sa participation dans la société absorbée et la valeur comptable de cette participation. En l'occurrence, faute de plus-value latente sur les actifs transférés, le mali constaté ne s'analyse pas comme un mali technique (« faux mali ») mais comme un « vrai mali ». Le « vrai mali » est représentatif de l'éventuelle dépréciation de la participation détenue dans l'entité absorbée au moment de la fusion. Cette dépréciation doit être comptabilisée dans le résultat financier de l'entité absorbante de l'exercice au cours duquel l'opération est réalisée. Sur le plan fiscal, elle fera l'objet d'une réintégration extracomptable (tableau 2058 A de détermination du résultat fiscal). Il est précisé que la société FONTBELLON MANAGEMENT est propriétaire de la totalité des 20.000 parts sociales composant le capital de la société

MARCAN. En conséquence, les apports effectués par la société absorbée ne seront pas rémunérés par l'attribution de titres de la société absorbante. Toutes les opérations actives et passives effectuées par la société absorbée depuis le 1er janvier 2020 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société absorbante. Les créanciers des sociétés fusionnantes, dont la créance est antérieure au présent avis pourront faire opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-14 et R. 236 8 du Code de Commerce. Le projet de fusion a été établi sous diverses conditions suspensives dont l'approbation dudit projet par l'assemblée extraordinaire de la société absorbante. Ces conditions devront impérativement être réalisées avant le 31 décembre 2020. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de Commerce, le projet de traité de fusion a été déposé en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de Commerce d'AIX EN PROVENCE le 28/07/2020. Pour Avis..

